REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4074

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Services numériques à l'usager partagés avec les communes - Approbation du modèle de convention cadre à passer entre la Métropole de Lyon et les communes adhérentes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4074

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Services numériques à l'usager partagés avec les communes - Approbation du modèle de convention cadre à passer entre la Métropole de Lyon et les communes adhérentes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

La Métropole met en œuvre une politique numérique visant à adapter et à déployer des services numériques à l'usager dans le but de faciliter leur quotidien. La Métropole a aussi la volonté de partager ces services numériques avec les communes pour améliorer l'efficacité des services publics locaux et garantir une couverture homogène et cohérente de l'ensemble du territoire métropolitain.

En intégrant ces services à l'échelle locale, la Métropole travaille également à une plus grande égalité d'accès aux outils numériques et à une plus grande fluidité dans l'interaction entre les administrés et leurs collectivités. Cela permet, enfin, de répondre plus efficacement aux besoins locaux, chaque commune pouvant adapter et personnaliser les services en fonction de son contexte spécifique.

Historiquement, la Communauté urbaine de Lyon a proposé trois grands services aux communes, regroupés dans une offre appelée alors proxicité. Celle-ci comprenait :

- un système d'information géographique (Géonet),
- un outil pour la coordination des travaux de voirie (Chorus devenu Lyvia),
- un outil de gestion des autorisations du droit des sols (ADS).

Au fil des années, cette offre de services s'est étoffée et la Métropole propose aujourd'hui une large gamme de services numériques adaptés aux enjeux contemporains comme l'éducation, l'urbanisme, la culture, le social, l'inclusivité :

- l'accompagnement social et au logement avec les applications, sites ou progiciels suivants :

. Pelehas (pelehas.grandlyon.com), pour la gestion du logement social,
. Géorienté (georiente.grandlyon.com), plateforme permettant d'accompagner et d'orienter les usagers dans leur parcours social,
. Resin (resin.grandlyon.com), site du réseau des acteurs de l'inclusion numérique ;

- l'urbanisme réglementaire et le développement urbain :

. Lyvia (lyvia.grandlyon.fr), pour la coordination des travaux de voirie,

. le pack ADS pour la gestion des ADS, le traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), etc.,

. le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H, pluh.grandlyon.com), assurant la diffusion du PLU-H de la Métropole,

. le module de gestion des arrêtés de voirie (au sein de Lyvia),

. le portail des notaires (demarches.toodego.com/formalites-durbanisme), permettant l'obtention automatique des documents de renseignement d'urbanisme, les certificats d'adressage et les certificats de non péril ;

- l'éducation :

. laclasse.com (www.laclasse.com), l'espace numérique de travail pour les élèves, collégiens et enseignants de la Métropole ;

- la gestion des données et le partage d'information :

. Grand Lyon Territoires (territoires.grandlyon.fr), l'extranet des communes dont l'objectif est de partager les informations institutionnelles et les actualités,
. Géonet (geonet.grandlyon.fr), un système d'information géographique à l'intention des communes qui permet la consultation du patrimoine de données du système urbain de référence métropolitain,
. Data Grand Lyon (data.grandlyon.com), la plateforme d'ouverture et d'échanges de données,
. l'observatoire fiscal (fiscalis-grandlyon.finindev.com), outil qui permet d'exploiter les données relatives aux impositions ;

- les relations entre l'usager et les administrations publiques :

. GrandLyon Connect (moncompte.grandlyon.com), le compte unique de territoire pour les grands lyonnais,
. Toodego (toodego.com), le guichet numérique métropolitain.

Cet enrichissement progressif s'est réalisé dans le cadre de la stratégie numérique de la Métropole, qui poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'exercice des politiques communales sur les compétences partagées,
- simplifier la vie des usagers,
- mutualiser des services numériques sur le territoire métropolitain afin d'apporter de la cohérence et de la lisibilité à un moindre coût,
- faciliter les échanges et le partage d'information entre la Métropole et les communes.

Plusieurs de ces services font l'objet de conventions de mise à disposition auprès des communes, assez hétérogènes dans leurs modalités d'adhésion et de résiliation, de tarification ou de durée. Certains services ne donnent pas lieu à un conventionnement.

La Métropole souhaite aujourd'hui rendre plus transparente et cohérente cette offre de services numériques à l'usager, partagée avec les communes et elle propose à celles-ci d'évoluer vers une convention cadre regroupant progressivement les services numériques qui leur sont rendus accessibles.

II - Le dispositif conventionnel proposé pour l'accès aux services numériques à l'usager

Les services numériques concernés sont mis à la disposition des communes en tant que biens partagés, sur le fondement des articles L 5211-4-3 et L 3611-4 du code général des collectivités territoriales.

Le dispositif proposé est celui d'une convention cadre à passer avec chaque commune souhaitant utiliser un ou plusieurs des services couverts par la convention. Cette convention cadre permet de :

- regrouper les dispositions générales s'appliquant aux services en matière de :

. sécurité des systèmes d'information,
. protection des données à caractère personnel,
. accessibilité,
. hébergement, support et maintenance,
. gouvernance,
. assistance aux usagers ;

- améliorer la visibilité de l'offre de services numériques mise à disposition et, notamment, les communs mis en œuvre par la Métropole et intégrés dans cette offre ;

- formaliser les principes et modalités de calcul de la contribution financière des communes à chaque service.

Cette convention cadre est complétée d'annexes, établies pour chaque service numérique. Chaque annexe décrit les spécificités du service en termes d'offre, de modalités techniques de mise à disposition, les conditions d'accès au service, les engagements réciproques spécifiques à celui-ci et les conditions financières propres.

Les principes de la convention cadre ont vocation à s'appliquer à chaque service numérique qui viendrait s'ajouter, par voie d'avenant, au périmètre couvert par la convention cadre. Ce service ferait alors l'objet d'une annexe dédiée, ajoutée à la convention cadre.

1° - Le périmètre de la convention cadre

À date, le périmètre proposé est constitué des deux services numériques suivants : l'espace numérique de travail laclasse.com et le guichet numérique Toodego.

Il sera enrichi progressivement par d'autres services numériques existants ou à venir, qui feront l'objet d'annexes délibérées ultérieurement.

2° - La durée et les modalités d'adhésion et de résiliation

La convention cadre proposée est conclue pour une durée initiale d'un an, tacitement renouvelable par période d'un an, pour une durée maximum de six ans.

Chaque commune signataire de la convention cadre choisit le ou les services auxquels elle souhaite accéder sur la durée de la convention.

Elle peut également demander l'arrêt de la mise à disposition d'un service particulier, en conservant l'accès aux autres sur la durée de la convention.

En revanche, la résiliation ou la non reconduction de la convention cadre entraîne la fin de la mise à disposition de tous les services intégrés au périmètre de la convention (au sens de la présence d'une annexe dédiée, intégrée à la convention cadre).

Les communes, actuellement titulaires d'une convention de mise à disposition pour l'un des deux services concernés ici, ont la possibilité d'approuver cette nouvelle convention cadre avant le 31 décembre 2025 afin de continuer à bénéficier du ou des services.

3° - Les modalités de calcul de la contribution financière des communes

La Métropole souhaite simplifier et harmoniser les principes retenus pour le calcul de la contribution des communes à chaque service numérique considéré comme payant.

Lorsque la Métropole évalue que le service numérique ne présente pas de spécificité particulière dans sa mise à disposition auprès des communes, celle-ci s'effectue à titre gratuit.

Lorsque certaines fonctions doivent être spécifiquement développées pour que le service devienne accessible et utilisable par une commune, l'accès à ce service fait l'objet d'une contribution financière de la part de la commune.

Dans ce cas, il est proposé que :

- la Métropole prenne à sa charge la totalité des coûts d'investissement liés au développement de ces fonctions et fonctionnalités,
- les communes contribuent financièrement aux charges d'exploitation du service à hauteur de 50 %, la Métropole assumant les 50 % restants.

Les charges d'exploitation comprennent les dépenses de fonctionnement de la Métropole, qui peuvent être variables selon le service, pour réaliser les activités suivantes :

- l'hébergement du service,
- la maintenance corrective et la maintenance évolutive du service,
- l'administration du système,

- le support apporté aux utilisateurs dans la commune,
- le dispositif de gouvernance du service,
- les coûts d'usages de certaines fonctionnalités (ex : SMS).

La redevance annuelle de la commune est calculée par service, de manière forfaitaire.

Elle est composée d'un montant fixe correspondant à l'accès au service, auquel s'ajoute une part variable, en fonction du nombre d'habitants par commune (pour éviter les effets de seuil).

Le montant de cette contribution est révisé annuellement selon l'évolution de l'indice Syntec, connu au 1er janvier de l'année de facturation, et sur la base de la population de la commune, arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Si un service, intégré ultérieurement à la convention cadre, devait faire l'objet de modalités de calcul différentes, ces modalités seraient précisées dans l'annexe, par dérogation à la convention cadre.

4° - Modalités transitoires

Ces nouvelles modalités de calcul peuvent impacter à la hausse le montant de la contribution financière des communes actuellement signataires d'une convention de mise à disposition.

Pour ces communes, il est proposé une convergence progressive vers le montant de la contribution annuelle qui résultera de ces nouvelles modalités de calcul, avec une hausse plafonnée en 2026 à + 10 % (soit l'évolution moyenne de l'indice Syntec constatée entre 2019 et 2025), puis une évolution de + 5 % chaque année, jusqu'à atteindre la contribution cible (contribution-cible 2026 + révision annuelle).

III - Les services numériques à l'usager intégrés à la convention cadre

Le modèle de convention cadre proposé aux communes couvre actuellement deux services numériques à l'usager.

L'offre concernant ces services, leurs spécificités techniques et la redevance associée à chacun sont détaillés dans une annexe dédiée, par service, intégrée à la convention cadre.

1°- Service Toodego

a) - L'offre

Le service numérique Toodego est le guichet numérique métropolitain permettant à l'usager de bénéficier d'un contact simplifié et d'accéder à un ensemble de services d'intérêt général enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle du territoire, avec les communes adhérentes (demande de rendez-vous, signalement d'anomalies sur l'espace public, demande d'occupation du domaine public, etc.).

Le service Toodego comprend trois niveaux d'offre distincts auxquels les communes peuvent adhérer à une offre :

- partenaire : ce niveau correspond à l'offre historique du guichet numérique métropolitain. Il permet à la commune de gérer et d'administrer de manière autonome ses propres téléservices directement dans une instance communale dédiée sur la plateforme Toodego. Ce niveau de service offre une grande flexibilité aux communes souhaitant personnaliser leurs démarches et leurs processus selon leurs spécificités locales,

- connecté : ce niveau consiste à développer des connecteurs entre Toodego et le système de gestion de la relation citoyen utilisé par la commune. Cette offre permet d'optimiser le parcours des usagers grâce à un échange fluide et automatisé de données entre les deux systèmes, réduisant ainsi le nombre de saisies redondantes sur les deux outils et facilitant la gestion des démarches administratives. Elle n'offre pas d'outil de gestion de la relation usagers à la commune,

- abonné : ce niveau permet à la commune de proposer, à ses usagers, des démarches numériques choisies parmi un catalogue de téléservices dits clé-en-main. Dans cette option, le formulaire ainsi que le workflow de traitement des démarches sont préconfigurés et figés, ce qui simplifie la mise en œuvre pour la commune, tout en garantissant un accès facilité pour les usagers.

Concernant ce dernier niveau de service, le contenu du catalogue et la construction de chaque téléservice seront élaborés en concertation avec les communes intéressées. Cette étape permettra de garantir que les téléservices proposés répondent au mieux aux besoins des communes.

Ce 3ème niveau d'offre ne sera donc disponible que dans un 2nd temps, à l'issue de cette étape de co-construction, avec ses délais de mise en œuvre.

Il est également précisé que toute sollicitation déposée par un citoyen auprès de la Métropole, *via* le guichet numérique métropolitain, relevant d'une compétence communale, est relayée *ipso facto* par mail à la commune, que celle-ci adhère ou non au service Toodego.

b) - La redevance

La contribution annuelle des communes au service Toodego est désormais la suivante :

- offres partenaire ou abonné : montant forfaitaire de 5 000 € auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant,
- offre connecté : montant forfaitaire de 5 000 € auquel s'ajoutent 2 centimes par habitant.

2° - Service laclasse.com

a) - L'offre

L'offre laclasse.com propose aux enseignants des écoles du 1er degré de bénéficier d'un espace numérique de travail, dans des conditions analogues à celui qui est proposé aux élèves et enseignants des collèges.

Chaque commune pourra désormais disposer de ce service numérique pour l'ensemble de ses écoles en contrepartie d'une participation forfaitaire, indépendante du nombre d'écoles concernées.

b) - La redevance

La contribution annuelle des communes au service est désormais calculée sur un montant forfaitaire de 300 € auquel s'ajoutent 0,06 € par habitant.

IV - Les communes partenaires de la convention cadre

Les communes actuellement adhérentes aux services numériques laclasse.com et Toodego, potentiellement signataires de la convention cadre et ses annexes, sont les suivantes :

Commune	Service Toodego	Service laclasse.com
Albigny-sur-Saône		X
Bron	offre partenaire	X
Cailloux-sur-Fontaines		X
Caluire-et-Cuire	offre partenaire	X
Charly		X
Champagne-au-Mont-d'Or	offre partenaire	
Chassieu		X
Collonges-au-Mont-d'Or		X
Corbas	offre partenaire	X
Couzon-au-Mont-d'Or		X
Dardilly	offre partenaire	X
Decines-Charpieu		X
Écully		X
Feyzin		X
Fontaines-Saint-Martin		X
Francheville		X
Genay		X
Givors	offre partenaire	X

Commune	Service Toodego	Service laclasse.com
Irigny		X
Jonage		X
La Mulatière		X
Limonest		X
Lissieu		X
Lyon	offre partenaire	X
Marcy-l'Éoile		X
Meyzieu		X
Mions		X
Neuville-sur-Saône		X
Oullins-Pierre-Bénite	offre partenaire	X
Poleymieux-au-Mont-d'Or		X
Quincieux		X
Rillieux-la-Pape		X
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or		X
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	offre partenaire	X
Sainte-Foy-lès-Lyon		X
Saint-Fons	offre partenaire	X
Saint-Genis-Laval	offre partenaire	X
Saint-Priest	offre partenaire	X
Sathonay-Camp	offre partenaire	X
Tassin-la-Demi-Lune		X
Vaulx-en-Velin	offre partenaire	X
Vénissieux		X
Villeurbanne		X

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les nouvelles modalités de partenariat avec les communes pour l'accès et l'utilisation des services numériques à l'usager : guichet numérique Toodego et espace numérique de travail laclasse.com,

b) - le modèle de convention cadre et ses annexes à passer entre la Métropole et chaque commune souhaitant adhérer à cette offre de services.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 198 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 70 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-333710-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025